

# Backyard Ultra Valais :

# Règlement de l'édition 2026

## Table des matières

1	Préambule .....	2
2	Conditions de participation.....	2
3	Sécurité & Responsabilité.....	3
4	Inscriptions .....	4
5	Retrait des dossards .....	4
6	Matériel obligatoire, interdit et autorisé.....	4
7	Chronométrage et Classement .....	5
8	Remise des prix .....	5
9	Éthique .....	5
10	Respect de l'environnement .....	6
11	Dispositions légales .....	6
12	Protection des données.....	6
13	Droit à l'image .....	7
14	Cas de force majeure .....	7
15	Spécificités au format INFINITY .....	7
15.1	Règlement .....	7
15.2	Limites de participants.....	8
15.3	Tarifs d'inscription progressifs .....	8
15.4	Catégories, classement et récompenses .....	8
15.5	Départ.....	8
16	Spécificités au format EXPLORER.....	9
16.1	Règlement .....	9
16.2	Limites de participants.....	9
16.3	Tarifs d'inscription progressifs .....	9
16.4	Catégories, classement et récompenses .....	9
16.5	Départ.....	9
17	Acceptation du règlement.....	10

## 1 Préambule

La **Backyard Ultra Valais** 2026 (BUV 2026) est un événement organisé **du 3 au 5 avril 2026** par l'association à but non-lucratif Backyard Ultra Valais à **Ardon** (VS, CH), avec pour base de vie le **Couvert des Aprages**. Le siège de l'association se situe à Leytron (VS, CH).

L'évènement propose pour sa 2<sup>ème</sup> édition :

- Du 3 au 5 avril 2026 : le format **INFINITY** [*sans limite de boucles imposée*]
- Le 4 avril 2026 : le format **EXPLORER** [*maximum 7 boucles/ 7 heures/ 46,942 km*]

Si vous êtes **athlète handisport**, veuillez nous contacter par mail à l'adresse [backyardultravalais@gmail.com](mailto:backyardultravalais@gmail.com) pour que nous puissions nous adapter au mieux à vos besoins et trouver des solutions.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'événement dans l'intérêt des coureur·euse·s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant·e·s seront avertis par moyen électronique (e-mails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

Le comité peut être contacté en cas de besoin à l'adresse électronique suivante : [backyardultravalais@gmail.com](mailto:backyardultravalais@gmail.com)

Le président et le secrétaire de l'association sont également joignable par téléphone si besoin, selon leurs disponibilités :

- **Président** : Gabriel PENEDO MARTINS – 079 860 12 29
- **Secrétaire** : Loïc BENDER – 075 426 75 88

## 2 Conditions de participation

La participation est ouverte à toutes et à tous, sous réserve d'être âgé·e le jour du départ de l'épreuve de minimum :

- **16 ans** révolus avec **autorisation parentale** signée (document « autorisation parentale » trouvable dans l'onglet « S'inscrire »)
- **18 ans** révolus

Les participant·e·s doivent être en bonne santé et **convenablement entraîné·e·s**. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves de course à pied en Suisse. Cependant, l'organisation recommande fortement aux participant·e·s de consulter un·e médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

Chaque participant·e doit être au bénéfice de sa propre assurance (**assurance accident** et responsabilité civile (**RC**)), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse (voir chapitre 3. Sécurité & Responsabilité).

**L'Organisation décline toute responsabilité** en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participant·e·s. Les participant·e·s ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun·e.

La participation à la BUV 2026 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant·e du présent Règlement.

### **3 Sécurité & Responsabilité**

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours, en particulier des **éléments de balisage**, des barrières et des bénévoles.

Tout au long du parcours, les participant·e·s doivent se conformer aux **consignes de sécurité** et instructions du personnel de la course (bénévoles, policiers, etc.) et des indications écrites (balisages, panneaux, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin lorsque les deux formats de course sont terminés.

Chaque participant·e auteur·e ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a **l'obligation de prêter assistance** à autrui et de prévenir les secours, ainsi que le comité organisateur.

Le·la participant·e reste seul·e responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au Règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du·de la participant·e concerné·e. La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un·e participant·e dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le·la participant·e est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

Par son inscription, chaque participant·e confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

**Si un·e participant·e souhaite abandonner, il·elle doit s'annoncer aux bénévoles responsables de l'arrivée.** Toute personne **abandonnant sur le parcours** doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué au dos des éléments de balisage sur le parcours.

Tout·e participant·e victime d'une chute ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens la base de vie (Couvert des Aprages) est tenu·e de signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du **numéro d'urgence indiqué au dos des éléments de balisage sur le parcours**. Nous trouverons une solution ensemble.

Aucun service médical ou samaritain n'est prévu sur place. Cependant, la procédure à adopter en cas de problème est connue du comité d'organisation et une trousse de premiers secours sera disponible sur place.

Nous recommandons fortement aux participant·e·s d'**avoir constamment sur eux leur téléphone chargé** lors de la course avant de pouvoir prévenir les secours, le comité d'organisation ou des proches en cas de problème, ainsi que d'**informer le comité d'organisation avant le départ en cas de problème de santé connu** dans le but d'éviter et d'anticiper d'éventuelles problèmes.

## 4 Inscriptions

**Jusqu'au 30 mars 2026** (23h59, heure locale), les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription **en ligne** accessible à l'adresse suivante : [www.backyardultravalais.ch](http://www.backyardultravalais.ch). Les **inscriptions sur place** seront possibles uniquement pour le format **EXPLORER**, si des places sont encore disponibles, du vendredi 3 avril 2026 au samedi 4 avril 2026 au Couvert des Aprages (Ardon).

Les tarifs sont présentés plus bas, ainsi que sur le site internet de l'évènement : [www.backyardultravalais.ch](http://www.backyardultravalais.ch).

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un·e concurrent·e.

L'Organisateur se réserve le droit de limiter les inscriptions pour chaque parcours.

**Liste d'attente** : une fois la limite des participants atteinte, nous fermons les inscriptions et ouvrons une liste d'attente sur laquelle vous pouvez vous inscrire. **Si un·e participant·e se désiste, nous vous contacterons dans l'ordre de la liste d'attente.**

Politique d'annulation de participation : L'annulation est possible jusqu'au dernier moment, mais **le remboursement ne pourra se faire que si l'on trouve quelqu'un pour vous remplacer**. Nous vous invitons ainsi à effectuer des recherches de votre côté, mais de passer par nous pour enregistrer le changement de participant·e.

## 5 Retrait des dossards

Chaque participant·e doit venir retirer son dossard en personne. Un proche pourra retirer le dossard en présentant une copie de la pièce d'identité de la personne concernée.

Les dossards et cadeaux de départ sont à retirer **jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve** au Couvert des Aprages (Ardon).

Aucun dossard ni cadeau ne sera expédié par courrier postal.

**Transfert de dossard** : Veuillez ne pas transférer votre dossard sans nous l'indiquer. Afin de faciliter l'organisation, veuillez écrire à l'adresse e-mail suivante : [backyardultravalais@gmail.com](mailto:backyardultravalais@gmail.com). **Si l'Organisateur n'a pas été mis au courant du transfert de dossard, le participant ne pourra pas prendre le départ.**

## 6 Matériel obligatoire, interdit et autorisé

Les participant·e·s ont l'**obligation** de porter une **lampe frontale** (ou dispositif similaire) toutes les nuits **de 19:00 à 06:59**.

L'utilisation de **bâtons de marche** ou autre dispositif pouvant significativement aider à la performance est strictement **interdite**.

L'utilisation de montres connectées ou d'écouteurs est autorisée, à condition que les coureur·euse·s restent attentifs aux consignes du personnel de course.

## **7 Chronométrage et Classement**

Aucun chronométrage ne sera effectué avec un système de détection électronique. Tout se fera manuellement. Ainsi, veuillez **signaler votre arrivée en montrant votre dossard à la fin de chaque boucle aux bénévoles responsables de l'arrivée**. Veuillez également **signaler à ces mêmes bénévoles lorsque vous souhaitez abandonner**. Veuillez bien collaborer sur ce point. En cas d'erreur, l'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

Toute **tricherie** avérée, notamment le non-respect du parcours, l'utilisation de matériel non-autorisé, le dopage, ou toute fraude à l'inscription, entraînera la disqualification immédiate du/de la participant·e concerné·e. Il en va de même si un·e participant·e est surpris·e à jeter des déchets par terre.

A l'issue de chaque format, auront lieu la **proclamation des résultats ainsi que la remise des prix environ une heure après l'arrivée du/de la dernier-ère participant·e**.

## **8 Remise des prix**

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la distribution des prix.

Seront récompensé(e)s :

- Le finisher (vainqueur) du format INFINITY
- L'assist (second) du format INFINITY
- La meilleure femme ou le meilleur homme du format INFINITY, selon le genre du finisher et de l'assist.
- Les participants ayant complété les 7 boucles du format EXPLORER.

Afin de gâter tout le monde, une tombola pourra être organisée le vendredi et le samedi à la suite du départ des deux formats et jusqu'au départ de la 3<sup>ème</sup> boucle, offrant à chacun·e une chance de remporter un lot supplémentaire. Les détails de cette tombola peuvent encore être amenés à être modifiés.

L'Organisateur se réserve aussi la possibilité de récompenser n'importe quel·quelle concurrent·e avec des dons d'honneur pour par exemple un **déguisement** mémorable ou un dépassement de soi hors du commun.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course et ne sera en aucun cas envoyé par courrier après l'événement.

Les récompenses et dotations remises lors des podiums ne sont ni échangeables, ni modifiables (taille, modèle, couleur, etc.).

## **9 Éthique**

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport **fair-play** et durable. Les participant·e·s doivent traiter avec **respect** les autres concurrent·e·s, les membres de l'organisation, les bénévoles, les spectateur·rice·s ainsi que les infrastructures mises à disposition. L'Organisateur se réserve le

droit de mettre hors-course les participant·e·s qui font actes de comportements violents, de dopage, ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

## **10 Respect de l'environnement**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants, etc.) sur le parcours. Des poubelles seront installées dans et autour de la base de vie (Couvert des Aprages). Elles devront être impérativement utilisées par les participant·e·s.

Les participant·e·s doivent conserver les déchets et emballages durant la course pour s'en débarrasser à l'arrivée.

L'Organisateur se réserve le droit de **mettre hors-course les participant·e·s jetant volontairement leurs déchets par terre**.

Les participant·e·s doivent **trier leurs déchets** selon les consignes sur place (PET, alu, verre, composte, papier, divers).

## **11 Dispositions légales**

La participation à la course se fait sous l'entièvre responsabilité des coureur·euse·s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur·euse autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à **utiliser les images** fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la BUV 2026, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales.

Le for juridique est Sion, Valais.

## **12 Protection des données**

Les données confidentielles concernant des citoyen(ne)s suisses sont régies via la Loi fédérale sur la nouvelle loi des protections des données (nLPD).

Les données personnelles concernant les citoyen·enne·s européen·enne·s sont régies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'association Backyard Ultra Valais traite les données à caractère personnel récoltées lors de l'inscription pour les finalités suivantes :

- Inscription, gestion des participant·e·s et des épreuves
- Sécurité
- Commandes (dossards nominatifs)
- Newsletter d'information et de promotion
- Publication des résultats

Les bases juridiques de ces traitements sont le consentement et l'intérêt légitime à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve. Les renseignements collectés seront exclusivement communiqués à nos tiers si cela est nécessaire pour le bon déroulement de la course. Ces données seront conservées aussi longtemps que jugé nécessaire par l'organisation.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur abrogation ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter [backyardultravalais@gmail.com](mailto:backyardultravalais@gmail.com).

Pour plus d'informations sur vos droits, ou si vous souhaitez remettre une revendication si vous estimatez que vos droits n'ont pas été respectés après nous avoir contactés, vous pouvez joindre l'autorité de contrôle responsable de votre pays.

## **13 Droit à l'image**

Les participant·e·s sont informé·e·s et acceptent que pendant la course leur image puisse être capturée par l'organisation ou ses prestataires. En participant à l'évènement, chaque coureur·euse autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, copier ou faire copier son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou indirecte et ce, peu importe le support, le lieu, les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection désormais accordée à ces activités d'exploitation directement ou à la suite de dispositions légales ou décisions réglementaires, judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi qu'en vertu des conventions internationales existantes ou futures, y compris les éventuelles prolongations qui pourraient être accordées pendant cette période.

Le participant peut s'opposer à l'utilisation de son image en s'adressant au comité ou directement aux photographes.

## **14 Cas de force majeure**

Des situations exceptionnelles, telles que par exemple une météo extrême, une catastrophe naturelle ou encore une décision des autorités, pourraient entraîner une annulation de la course, un report de celle-ci ou la modification du parcours.

Si de telles situations devaient arriver, nous ferons le nécessaire pour contenter un maximum de personnes et trouver des solutions de remboursement ou de reports.

## **15 Spécificités au format INFINITY**

### **15.1 Règlement**

1. Un tour mesure 6,706 kilomètres (4,167 miles)

2. Chaque nouveau départ a lieu exactement 60 minutes après le début du tour précédent.
3. Un coup de sifflet retentira 3, 2 et 1 minute avant le départ.
4. **Tous les coureurs prennent le départ précisément au signal de la cloche.** Les coureurs qui ne partent pas à l'heure sont éliminés (DNF).
5. Chaque boucle doit être complétée en 60 minutes, boucle finale comprise.
6. Les participants ne doivent pas quitter le parcours avant la fin du tour.
7. **Aucune assistance personnelle n'est autorisée pendant le tour.**
8. Les aides telles que les bâtons de marche ne sont pas autorisées.
9. Les coureurs plus lents doivent laisser passer les coureurs plus rapides.
10. De 19:00 à 06:59, l'utilisation des lampes frontales est obligatoire.
11. Toute personne surprise à jeter des déchets sera éliminée (DNF).
12. La course ne se termine que lorsque le dernier coureur a bouclé son dernier tour.
13. **Le vainqueur, unique finisher,** est le coureur qui termine le dernier tour en solitaire.  
**Tous les autres coureurs sont marqués « DNF »** (Did Not Finish, soit « Abandon de la course »).

## **15.2 Limites de participants**

Au maximum 50 participants sont autorisés à prendre le départ dans ce format.

## **15.3 Tarifs d'inscription progressifs**

- Early Bird : 60 CHF du 29.11 au 31.12
- **Standard :** 65 CHF du 01.01 au 15.02
- Last Chance : 70 CHF du 16.02 au 30.03

## **15.4 Catégories, classement et récompenses**

Le classement du format INFINITY est établi en fonction du nombre de tours complétés.

Le vainqueur est le-la dernier·ère coureur·euse encore en course, à condition d'avoir terminé sa dernière boucle seul·e.

Si aucun finaliste ne parvient à terminer sa boucle, aucun vainqueur officiel n'est déclaré.

La course ne comporte qu'**une seule catégorie**, sans distinction homme/femme.

Des récompenses sont prévues pour :

- Le finisher (vainqueur)
- L'assist (deuxième / dernier coureur éliminé)
- La meilleure femme ou le meilleur homme, selon le sexe du finisher.

## **15.5 Départ**

Le vendredi 3 avril 2025 à 12:00 à proximité du Couvert des Aprages (Ardon).

## **16 Spécificités au format EXPLORER**

### **16.1 Règlement**

1. Un tour mesure 6,706 kilomètres (4,167 miles)
2. Chaque nouveau départ a lieu exactement 60 minutes après le début du tour précédent.
3. Un coup de sifflet retentira 3, 2 et 1 minute avant le départ.
4. **Tous les coureurs prennent le départ précisément au signal de la cloche.** Les coureurs qui ne partent pas à l'heure sont éliminés (DNF).
5. Chaque boucle doit être complétée en 60 minutes, boucle finale comprise.
6. **Les participants ne doivent pas quitter le parcours avant la fin du tour.**
7. Aucune assistance personnelle n'est autorisée pendant le tour.
8. Les aides telles que les bâtons de marche ne sont pas autorisées.
9. Les coureurs plus lents doivent laisser passer les coureurs plus rapides.
10. Toute personne surprise à jeter des déchets sera également éliminée (DNF).
11. **La course ne se termine que lorsque le dernier coureur EXPLORER a bouclé son dernier tour, ou lorsque 7 boucles ont été complétées.**
12. **Tous les coureurs seront marqués « YDT » (You Did This, soit « tu l'as fait »), il n'y a pas de vainqueur.**

### **16.2 Limites de participants**

Au maximum 50 participants sont autorisés à prendre le départ dans ce format.

### **16.3 Tarifs d'inscription progressifs**

- Early Bird : 35 CHF du 29.11 au 31.12
- **Standard : 40 CHF du 01.01 au 15.02**
- Last Chance : 45 CHF du 16.02 au 30.03
- Sur place : 50 CHF le 3 et 4 avril sur place

### **16.4 Catégories, classement et récompenses**

Le classement est établi en fonction du nombre de tours complétés. Tous les participant·e·s seront désigné·e·s comme « YDT » (You Did This, soit « Tu l'as fait ») : il n'y a donc pas de vainqueur officiel.

La course comporte une seule catégorie, sans distinction homme/femme.

Certain·e·s participant·e·s pourront se voir attribuer des prix d'honneur, à la discréction de l'Organisation.

### **16.5 Départ**

Le samedi 4 avril 2025 à 11:20

Dernier départ possible (7<sup>ème</sup> boucle) à 17:20.

## **17 Acceptation du règlement**

**La participation à l'un des formats de la BUV 2026 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent·e du présent Règlement.**

Rédigé à Saillon, le 26 novembre 2025.

Association Backyard Ultra Valais